

(A)

(N° 43.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 20 FÉVRIER 1893.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1893.

(Voir les n^{os} 100, VI, session de 1891-1892, 6, VI, session extraordinaire de 1892, 31 et 45, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 39, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ;
COGELS, le Baron d'HUART, le Comte GOBLET d'ALVIELLA, le Comte
VAN DER STEGEN DE SCHRIECK et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

La partie du Budget relative au département de l'Intérieur proprement dit s'élève à la somme de	fr. 6,732,640 »
La partie relative à l'Instruction publique à	16,477,405 »
Formant un total de	fr. 23,210,045 »

Le Budget de 1893, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants comparé à celui de 1892 présente une diminution de 7,975 francs, résultant d'une augmentation de dépense pour l'Instruction publique de 59,275 francs et d'une diminution sur l'intérieur de 67,250 francs.

En somme, le Budget de 1893 est plus élevé que celui de l'année précédente, qui contenait les crédits nécessaires pour les élections et pour la publication des rapports triennaux sur l'enseignement public.

Les augmentations de certains crédits sont justifiées par les notes produites à l'appui du budget ou les amendements qui y ont été apportés par M. le Ministre de l'Intérieur. Nous croyons pouvoir dire qu'en dressant ce budget le Gouvernement s'est efforcé, comme il l'avait fait pour les budgets précédents, de se conformer aux règles d'une stricte économie. Nous ajouterons cependant, cette fois encore, que de grandes économies peuvent être réalisées en matière d'administration. La bureaucratie coûte cher et elle est si envahissante, si ennemie de la simplicité ! Il lui faut des paperasses et d'un trait de plume elle s'en procure sous toutes les formes, circulaires, tableaux statistiques, renseignements, etc., etc. Que de gens qui sur ce terrain se rendent utiles en faisant des choses inutiles. Votre Commission signale ce point à chaque occasion, espérant qu'un jour les yeux s'ouvriront à la lumière, et qu'une réforme nécessaire sera opérée.

Votre Commission a soulevé dans les sessions précédentes un grand nombre de questions d'une importance majeure. Elle croit pouvoir se dispenser d'y revenir cette fois, ne voulant pas retarder l'examen de la revision constitutionnelle qui prime actuellement toutes les autres questions. Elle ne les abandonne pas cependant et les signalera à nouveau dans des circonstances plus favorables.

Mais elle ne peut passer sous silence un point très sérieux mentionné dans le rapport de la section centrale et qui a fait l'objet de considérations développées dans les discussions de la Chambre.

Un membre de la section centrale ayant demandé si, en présence de la dissolution probable des conseils communaux ensuite de la revision, il ne conviendrait pas de ne pas faire procéder au mois d'octobre 1893 au renouvellement partiel prescrit par la loi et de proroger les pouvoirs des titulaires actuels, le rapporteur constate que la section est de cet avis ; elle prie M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien faire connaître ses intentions à cet égard.

L'honorable Chef du Département, sans vouloir rien préjuger à ce sujet, estime que toute décision serait prématurée. Mais si la dissolution des conseils communaux doit suivre la revision constitutionnelle, son impression est que le Gouvernement ferait chose conforme au bien du pays en présentant un projet de loi qui proroge la durée des mandats communaux en cours.

Cette opinion est également celle de votre Commission, toute réserve faite sur la question de constitutionnalité. Une élection sur le terrain communal suivie dans un délai si court d'une nouvelle élection à côté des élections législatives et provinciales, qui auront lieu la même année, nous paraît très inutile. La vie politique sera déjà suffisamment excitée pour que le législateur puisse sérieusement songer à maintenir le calme dans le pays.

*
* *

Le rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire pendant la période comprise entre les années 1887 et 1891 vient de paraître. Nous pouvons y puiser quelques données qui prouvent combien l'instruction est en progrès. Il n'est pas juste, les chiffres le prouvent, d'accuser le Gouvernement actuel de travailler à la ruine de l'enseignement.

En 1883, sous le ministère de M. Van Humbeeck, le nombre des écoles primaires officielles était de 4,805 avec une population de 345,687 enfants. Il y avait à la même époque 866 écoles gardiennes communales ou adoptées avec 81,783 enfants, soit un total de 427,470 élèves pour 5,671 écoles.

Au 31 décembre 1890 le nombre des écoles primaires communales s'élevait à 4,097 et celui des écoles adoptées à 1,576, en tout 5,673 établissements soumis à l'inspection avec 634,692 élèves. Quant aux écoles gardiennes, il y en avait 1,145, dont 456 adoptées avec 113,172 enfants. Total 747,864 enfants ; soit à peu près le double de la population relevée en 1884 et 1,200 écoles de plus.

Les dépenses générales atteignent 37 millions en 1882 et 35 millions en 1883. Elles étaient réduites en 1884 à 32 millions et en 1885 à 29 millions. En 1890 elles approchent de ce dernier chiffre.

La charge des communes, qui s'était élevée à 13 1/2 millions en 1883, est fort inférieure à ce chiffre en 1890.

Il y a donc, d'une part, augmentation considérable du chiffre d'élèves et de l'autre diminution de dépenses.

Les partisans du principe *l'État hors de l'école* ne seront probablement pas complètement satisfaits de ce résultat, mais, d'autre part, ils auront pu constater que leurs idées gagnent du terrain chaque année. Nous avons fait un grand pas vers une solution qui rencontre beaucoup de partisans.

Il faut bien le reconnaître, la situation actuelle n'est ni juste ni logique. Comment l'État, placé entre les libéraux, qui ne veulent pas d'un enseignement religieux pour leurs enfants et les catholiques qui ne veulent pas d'un enseignement sans religion, ni d'une éducation qui n'en soit pas imprégnée, comment dans pareilles conditions l'État peut-il donner satisfaction à des prétentions aussi contradictoires et aussi incompatibles ? Il doit rester neutre, ne pouvant enseigner le pour et le contre. A-t-il jamais pris cette position d'abstention ? L'enseignement de l'État est devenu l'enseignement libéral ; les écoles, les écoles libérales. Ainsi le veut la prétention du parti libéral. Nous avons même vu après la loi de 1879 l'État ouvrir contre l'enseignement libre une campagne dont l'issue lui a été fatale.

Le respect sincère et la protection loyale de la liberté d'enseignement sont des choses essentielles dans notre pays. C'est en reconnaissant les services rendus par la liberté à la chose publique que l'État remplira la mission qui lui incombe.

On ne tient pas assez compte des services que rendent les écoles libres. Elles sont nombreuses, elles comptent dans bien des communes un chiffre considérable d'élèves ; souvent même ce chiffre dépasse celui des écoles officielles. Il en résulte un allègement des charges pour l'État et les communes dont l'importance est trop négligée.

Si ce grand nombre d'écoles libres venait d'un coup à disparaître, on serait effrayé de la charge qui en résulterait pour les pouvoirs publics ; ce serait la ruine pour beaucoup d'administrations communales.

N'est-il pas juste de reconnaître les services immenses que rendent ces écoles ? Les catholiques qui les soutiennent de leurs deniers, outre qu'ils paient une grande partie des charges de l'enseignement officiel, n'ont-ils pas le droit de voir l'État leur allouer sur le Trésor un subside proportionné aux sacrifices qu'ils font et aux services qu'ils rendent ? Cela nous paraît de la dernière évidence.

La question a fait un grand pas dans la présente session. La solution préconisée depuis longtemps et si souvent discutée ne tardera pas, nous l'espérons. « L'écolage, a dit l'honorable Ministre de l'Intérieur, » assurerait une raisonnable et équitable répartition des subsides entre » les écoles qui, réunissant d'ailleurs toutes les garanties désirables, » répondent aux aspirations philosophiques des pères de famille qui » leur confient leurs enfants. C'est par voie législative et non par voie » d'amendement qu'il faut procéder, et l'œuvre de la revision accomplie, » c'est vers ce but que tendront nos efforts. »

La Commission, par 5 voix contre 4, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBURGHE.